

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 187/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DE GAULLE

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

Intervention sur le radar urbain, avenue de Gaulle, réalisée par l'entreprise Fayat Energie Service,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le mardi 6 janvier 2026, la circulation avenue de Gaulle, à hauteur de l'impasse Georges Brassens, s'effectue sur une seule voie, selon les besoins du chantier. Elle est gérée par des panneaux de type B15 et C18. Le sens prioritaire est Offemont vers Valdoie centre.

Article 2 : Le mardi 6 janvier 2026, la vitesse est limitée à 30 km/h avenue de Gaulle, à hauteur de l'impasse Georges Brassens, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Fayat Energie Service, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- | | |
|---|---|
| - Police Nationale
- Garde champêtre
- Fayat Energie Service
- SMTCA | - Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques |
|---|---|

Valdoie, le 19 décembre 2025
L'Adjoint aux travaux,



